



– Département de la Sarthe –

Commune de JUIGNÉ-SUR-SARTHE

Juigné-sur-Sarthe, le 15 juin 2026

Madame, Monsieur,

Le restaurant scolaire est doté d'une ligne de self où les enfants prennent leur plateau sauf pour les plus petits ou le service se fait à table. Chaque enfant devra apporter une serviette de table lavable identifiée à son nom et prénom, celle-ci devra être apportée chaque lundi et récupérée chaque vendredi. Aucune serviette jetable ne sera fournie.

Les élèves de l'école privée et de l'école publique disposent chacun d'un poncho en cas de mauvais temps pour le trajet école-cantine lorsque la météo est capricieuse.

Le permis à point est mis en place sur les temps périscolaires et a pour but d'aider les enfants à vivre ensemble dans un climat de respect, il servira de lien avec les familles pour les alerter sur les éventuels comportements inadaptés de leurs enfants.

Le Conseil Municipal a fixé le 5 juin 2026 les tarifs des repas du restaurant scolaire et des garderies pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.

Le service de garderie municipale proposé le mercredi matin se situe dans l'enceinte de l'école publique de Juigné-sur-Sarthe encadré par notre personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2026.

Restaurant scolaire	12h10-13h	Repas 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	4.66 €
		Repas 3 ^{ème} enfant et +	4.23 €
		Repas Adulte	7.35 €
Garderie (1/2 heure)	7h30 à 8h30 16h20 à 18h30 (Gratuité de 16h20 à 17h)	Garderie 1 ^{ère} et 2 ^{ème} enfant	0.93 €
		Garderie 3 ^{ème} enfant et +	0.79 €
Mercredi matin	7h30 à 12h30	Forfait par séance	6.24 €

Pour information :

Le prix unitaire du repas acheté auprès de la Communauté de Communes du Pays Sabolien est de 5.20€.

Vous voudrez bien faire parvenir les documents demandés avant :

LE VENDREDI 3 JUILLET 2026

REINSCRIPTION OBLIGATOIRE

- Photocopie du livret de famille (pour les nouveaux arrivants)
- Photocopie de l'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire
- Photocopie du justificatif de domicile
- Photocopie du carnet de santé (vaccination à jour)
- Si PAI (projet d'accueil individualisé), fournir le document signé
- Le formulaire d'inscription aux activités périscolaires cantine-garderie et garderie du mercredi matin à compléter et à signer
- Le formulaire d'inscription aux ateliers cuisine du mercredi matin à compléter et à signer
- Les Règles de vie à la cantine à lire aux enfants et à signer
- Le permis à points à lire aux enfants et à signer
- Un mandat de prélèvement SEPA obligatoirement muni d'un RIB pour **les nouvelles familles** ou celles qui ont changé de coordonnées bancaires à compléter et à signer
- Le règlement du restaurant scolaire (à conserver par les familles)
- Le règlement de la garderie et garderie du mercredi matin (à conserver par les familles)

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Daniel CHEVALIER

Mairie de JUIGNE-SUR-SARTHE
Allée du Grand Jardin
72300 JUIGNÉ-SUR-SARTHE
02.43.95.36.11

mairie@juignesursarthe72.fr

Lundi : 08h30-12h30
Mardi : 08h30-12h30 13h30-17h30
Mercredi : 08h30-12h00
Jedi : 08h30-12h30 13h30-18h00
Vendredi : 08h30-12h30